



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 07 - SEPTEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 08 SEPTEMBRE 2021

DDETSPP 11

- PT

DDTM

- SEMA

DGFP

- DDFIP 11

VOIES NAVIGABLES de FRANCE (V.N.F.)

## SOMMAIRE

### **DDETSPP 11**

PT

Arrêté préfectoral n° 2021-003 portant agrément d'une Entreprise d'Utilité Sociale (ESUS) :

- ESAT Paule MONTALT à CUXAC-d'AUDE.....1

### **DDTM**

SEMA

Arrêtés préfectoraux portant agrément en qualité de garde-pêche particulier sur les demandes des président des Association Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) :

- n°DDTM-SEMA-2021-0089 - M. Thibaut TORRES.....3

- n° DDTM-SEMA-2021-0090 - M. Allan FABRE.....31

- n° DDTM-SEMA-2021-0091 - M. Gilbert GUERRIERO.....59

- n° DDTM-SEMA-2021-0092 - M. Maxime DEL-VALS.....87

- n° DDTM-SEMA-2021-0093 - Mme Pauline RAQUIDEL.....115

### **DGFP**

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature en matière d'amendes, responsable du Service des Impôts des Particuliers de CARCASSONNE :

- Mme Isabelle LOVAT, adjointe au comptable chargé du Service des Impôts des Particuliers de CARCASSONNE et du recouvrement forcé des amendes pour le département de l'Aude

- autres agents.....143

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Service des Impôts des Particuliers de CARCASSONNE :

- Mme Isabelle LOVAT ] inspectrices des finances publiques au Service

- Mme Christelle FABAS ] des Impôts des Particuliers de CARCASSONNE

- autres agents.....145

Arrêté de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de NARBONNE :

- M. Bruno FERRANDIZ, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de NARBONNE

- autres agents.....148

### **VOIES NAVIGABLES de FRANCE (VNF)**

Arrêté péfectoral portant délimitation du domaine public du Canal du Midi - Commune de CARCASSONNE.....151

**Arrêté préfectoral n°2021 - 003  
Portant agrément d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 2014-858 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 5 du Code du travail ;

**VU** le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

**VU** l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Aude ;

**VU** le décret 2020-1545 du 09/12/2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDPAT-2021-055 du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Hélène SIMON directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude pour l'exercice des compétences relevant du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant nomination de M. Marc LAFFARGUE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DIR 2021-02 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant subdélégation de signature à M. Marc LAFFARGUE, et à Mme Monique VIDAL, Cheffe du service politiques sociales et emploi des compétences relevant du code du travail,

**VU** la demande d'agrément en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 13 août 2021, par l'ESAT PAULE MONTALT- sise- 5 avenue Charles de Gaulle – 11590 CUXAC d'Aude

**Considérant** que l'ESAT PAULE MONTALT, sus visée, remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail ci-dessus et qu'elle a fourni les éléments prévus par l'article 1 de l'arrêté du 05 août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

La société ESAT PAULE MONTALT

N° de SIRET : 775 817 018 00044

est agréée en tant qu'**Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale** (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cédex 02). dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Carcassonne, le 06 septembre 2021

Pour Le Préfet,  
Par délégation, la directrice départementale de la  
direction départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de  
l'Aude



Hélène SIMON



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0089  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1 .A,

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**Vu** la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l'environnement,

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-017 du 08 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Thibaut TORRES en qualité de garde-pêche particulier ;

**VU** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Thibaut TORRES par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visés en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-0048 en date du 30 juin 2021 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Thibaut TORRES à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Thibaut TORRES

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34500)

EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-PÊCHE pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions joints au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

## ARTICLE 2

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Thibaut TORRES a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

## ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, à compter de la signature du présent arrêté.

## ARTICLE 4

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

## ARTICLE 5

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thibaut TORRES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Thibaut TORRES doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

## ARTICLE 6

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

## ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le 07/09/21

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

Nathalie CLARENG

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. ANGEL Christophe, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'ALZONNE, résidant 15, Rue du Cabardès ; 11170 Alzonne.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ...*Carcassonne*....., le .....*12/07/21*.....

**Le Président, Mr ANGEL Christophe.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BOURREL Alain, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'AMICALE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE, résidant 4, Allée du pin ; 11300 La Digne d'Aval.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à .....*Carcassonne*..... , le .....*20/08/2011*.....

Le Président, Mr BOURREL Alain.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. PECH Jean Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'ARGELIERS, résidant 15, rue des Acacias, 11120 Argeliers.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 01/07/21

**Le Président, Mr PECH Jean Claude.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. YAGUES Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) ARGENT DOUBLE, résidant 12, Rue des Pins, Lotissement des Pins ; 11160 Rieux Minervois.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne, le 28/06/21

**Le Président, Mr YAGUES Bernard.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. RIGONI Damien, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'AXAT, résidant 64, route départementale, 11140 Axat.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à AXAT ..... , le 19/08/21 .....

**Le Président, Mr RIGONI Damien.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BOUSQUET Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BELPECH, résidant 11, Rue du calvaire ; 11420 Belpech.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA 11).

Fait à Carcassonne, le 26/06/2021

Le Président, Mr BOUSQUET Bernard.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BARTHES ARNAUD, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BRAM, résidant 7 rue des Fleurs; 11150 BRAM.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Ailan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne....., le 26/06/2021.....

Le Président, Mr BARTHES Arnaud.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. COLIN Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CARCASSONNE, résidant 16, Cami de Bazalac ; 11570 Palaja.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 24/06/2021

  
Le Président, *Mr COLIN Bernard*

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr.PITARCH Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CASTELNAUDARY, résidant 2, chemin de la Cruzolle ; 11400 Castelnaudary.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne.....

, le 26/06/2021.....



Le Président, Mr PITARCH Michel.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. LOPEZ Daniel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CHALABRE, résidant 2, Lotissement du Lac ; 11230 Chalabre.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ....*Carcassonne*..... , le .....*2018/12/21*.....

**Le Président, Mr LOPEZ Daniel.**

*Jean P. O.*

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GELY Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CUXAC -OUVEILLAN - COURSAN , résidant 4, Rue Jean Prat ; 11590 Ouveillan.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ...Carcassonne..... , le ...26/06/2021.....



**Le Président, Mr GELY Michel.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. RAYNAUD Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de LEZIGNAN, résidant 5, Avenue Auguste Fourès ; 11200 Lézignan Corbières.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à .....*Carcassonne*....., le .....*28/06/21*.....



**Le Président, Mr RAYNAUD Claude.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. PETIT Jacques, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de MADRES, résidant Le village ; 11140 Escouloubre.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 06/10/2021

Le Président, Mr PETIT Jacques.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BAUZA Thierry, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de NARBONNE BASSE PLAINE, résidant 4, Impasse Jean-Pierre Mérono, 11100 Narbonne.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/08/2021 .....

**Le Président, Mr BAUZA Thierry.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GRACIA Didier, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'OLONZAC, résidant 18, Lot "Le Moulin " ; 34210 Olonzac.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/06/2024 .....

**Le Président, Mr GRACIA Didier.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr LATORRE Eric, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PEYRIAC MINERVOIS, résidant, Rue Joseph Prax, 11160 Peyriac Minervois.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la Fd'AAPPMA11).

Fait à Carcassonne....., le 26/06/2021.....

**Le Président, Mr LATORRE Eric.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. SOREL Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PUICHERIC, résidant 1, Chemin des Cascals ; 11700 Puichéric

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

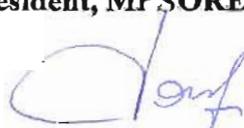
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....Montardonne..... , le 26/06/2021

Le Président, Mr SOREL Claude.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. FROMEAUX Jean-Paul, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de QUILLAN, résidant 20, Avenue du Roussillon ; 11260 Campagne sur Aude.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne, le 28/06/21

Le Président, Mr FROMEAUX Jean-Paul.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. MARCOS Pierre, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SAINT-HILAIRE, résidant 8, Avenue de Limoux ; 11250 Saint-Hilaire.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à CARCASSONNE , le 23 juin 2021

**Le Président, Mr MARCOS Pierre.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. MASSON Guy, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SAISSAC MONTAGNE NOIRE, résidant au lieu-dit Corneille ; 11290 ARZENS.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

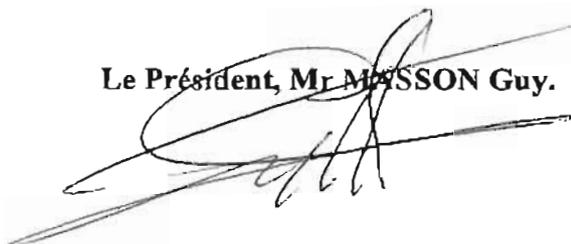
Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/06/21 .....

Le Président, Mr MASSON Guy.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BAILLAT Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SALLELES D'AUDE, résidant 603, Avenue de Truilhas ; 11590 Sallèles d'Aude.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ... Salleles d'Aude ... , le ... 26 Juin 2021 .....

Le Président, Mr BAILLAT Claude.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GRAVES Jean-Pierre, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de TREBES, résidant 6, Rue du Pic du Nore ; 11800 Trèbes.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

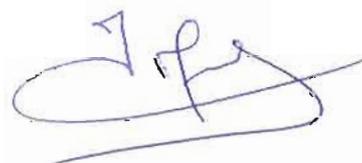
Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à TREBES....., le 26 Juin 2021.....

**Le Président, Mr GRAVES Jean-Pierre.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. ANDRES Alex, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'UNION DES PECHEURS DE L'AUDE, résidant 530 ? Chemin du Bois ; 11620 Villemoustaussou.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 26 juin 2021

Le Président, Mr ANDRES Alex.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. CECCHINATO Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VAL DE CESSÉ, résidant 4, avenue de la promenade ; 11120 Ginestas.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....*Carcassonne*....., le .....*13/07/21*.....

Le Président, Mr CECCHINATO Michel.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné *CLIMACO Eugène*, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VILLEPINTE, résidant 1, Rue Antoine Courrière ; 11150 Villepinte.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcasonne....., le .....09.10.2011.....

Le Président, Mr CLIMACO Eugène.

P. O. 

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr.FERNANDEZ David, Président de la Fédération départementale de pêche de l'Aude et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA11), dont le siège social se situe au 3, chemin de Serres ; 11000 CARCASSONNE.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... *Carcassonne* ....., le ..... *28/06/21* .....

**Le Président, Mr FERNANDEZ David**





**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0090  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1 .A,
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,
- Vu** la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l' environnement,
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-017 du 08 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- Vu** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Allan FABRE en qualité de garde-pêche particulier ;
- Vu** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Allan FABRE par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visés en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0053 en date du 30 juin 2021 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Allan FABRE exercer la fonction de garde-pêche particulier ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1**

Monsieur Allan FABRE

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11000)

**EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions joints au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Allan FABRE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, à compter de la signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

### **ARTICLE 5**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Allan FABRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

### **ARTICLE 6**

Préalablement à son entrée en fonctions Monsieur Allan FABRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

### **ARTICLE 8**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le

Pour le Préfet,

 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

  
Nathalie CLARENC

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. ANGEL Christophe, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'ALZONNE, résidant 15, Rue du Cabardès ; 11170 Alzonne.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ...*Carcassonne*....., le .....*12/07/21*.....

**Le Président, Mr ANGEL Christophe.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BOURREL Alain, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'AMICALE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE, résidant 4, Allée du pin ; 11300 La Digne d'Aval.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à .....*Carcassonne*..... , le .....*20/08/2011*.....

Le Président, Mr BOURREL Alain.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. PECH Jean Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'ARGELIERS, résidant 15, rue des Acacias, 11120 Argeliers.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 01/07/21

**Le Président, Mr PECH Jean Claude.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. YAGUES Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) ARGENT DOUBLE, résidant 12, Rue des Pins, Lotissement des Pins ; 11160 Rieux Minervois.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne, le 28/06/21

**Le Président, Mr YAGUES Bernard.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. RIGONI Damien, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'AXAT, résidant 64, route départementale, 11140 Axat.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à AXAT ..... , le 19/08/21 .....

**Le Président, Mr RIGONI Damien.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BOUSQUET Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BELPECH, résidant 11, Rue du calvaire ; 11420 Belpech.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA 11).

Fait à Carcassonne, le 26/06/2021

Le Président, Mr BOUSQUET Bernard.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BARTHES ARNAUD, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BRAM, résidant 7 rue des Fleurs; 11150 BRAM.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Ailan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne....., le 26/06/2021.....

Le Président, Mr BARTHES Arnaud.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. COLIN Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CARCASSONNE, résidant 16, Cami de Bazalac ; 11570 Palaja.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 24/06/2021

  
Le Président, *Mr COLIN Bernard*

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr.PITARCH Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CASTELNAUDARY, résidant 2, chemin de la Cruzolle ; 11400 Castelnaudary.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne.....

, le 26/06/2021.....



Le Président, Mr PITARCH Michel.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. LOPEZ Daniel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CHALABRE, résidant 2, Lotissement du Lac ; 11230 Chalabre.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ....*Carcassonne*..... , le .....*2018/12/21*.....

**Le Président, Mr LOPEZ Daniel.**

*Jean P. O.*

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GELY Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CUXAC -OUVEILLAN - COURSAN , résidant 4, Rue Jean Prat ; 11590 Ouveillan.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ...Carcassonne....., le ...26/06/2021.....



**Le Président, Mr GELY Michel.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. RAYNAUD Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de LEZIGNAN, résidant 5, Avenue Auguste Fourès ; 11200 Lézignan Corbières.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à .....*Carcassonne*....., le .....*28/06/21*.....



**Le Président, Mr RAYNAUD Claude.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. PETIT Jacques, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de MADRES, résidant Le village ; 11140 Escouloubre.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 06/10/2021

Le Président, Mr PETIT Jacques.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BAUZA Thierry, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de NARBONNE BASSE PLAINE, résidant 4, Impasse Jean-Pierre Mérono, 11100 Narbonne.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à .....*Carcassonne*....., le .....*26/08/2021*.....

**Le Président, Mr BAUZA Thierry.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GRACIA Didier, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'OLONZAC, résidant 18, Lot "Le Moulin " ; 34210 Olonzac.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/06/2024 .....

**Le Président, Mr GRACIA Didier.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr LATORRE Eric, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PEYRIAC MINERVOIS, résidant, Rue Joseph Prax, 11160 Peyriac Minervois.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne....., le 26/06/2021.....

**Le Président, Mr LATORRE Eric.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. SOREL Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PUICHERIC, résidant 1, Chemin des Cascals ; 11700 Puichéric

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....Montardonne..... , le 26/06/2021

Le Président, Mr SOREL Claude.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. FROMEAUX Jean-Paul, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de QUILLAN, résidant 20, Avenue du Roussillon ; 11260 Campagne sur Aude.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne, le 28/06/21

Le Président, Mr FROMEAUX Jean-Paul.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. MARCOS Pierre, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SAINT-HILAIRE, résidant 8, Avenue de Limoux ; 11250 Saint-Hilaire.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à CARCASSONNE , le 23 juin 2021

Le Président, Mr MARCOS Pierre.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. MASSON Guy, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SAISSAC MONTAGNE NOIRE, résidant au lieu-dit Corneille ; 11290 ARZENS.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

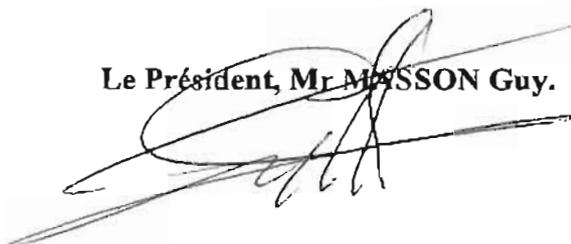
Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/06/21 .....

Le Président, Mr MASSON Guy.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BAILLAT Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SALLELES D'AUDE, résidant 603, Avenue de Truilhas ; 11590 Sallèles d'Aude.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ... Sallèles d'Aude ... , le ... 26 Juin 2021 ...

Le Président, Mr BAILLAT Claude.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GRAVES Jean-Pierre, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de TREBES, résidant 6, Rue du Pic du Nore ; 11800 Trèbes.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

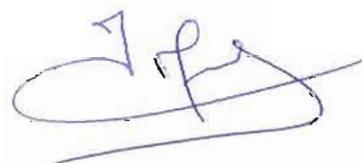
Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à TREBES....., le 26 Juin 2021.....

**Le Président, Mr GRAVES Jean-Pierre.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. ANDRES Alex, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'UNION DES PECHEURS DE L'AUDE, résidant 530 ? Chemin du Bois ; 11620 Villemoustaussou.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 26 juin 2021

Le Président, Mr ANDRES Alex.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. CECCHINATO Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VAL DE CESSÉ, résidant 4, avenue de la promenade ; 11120 Ginestas.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....*Carcassonne*....., le .....*13/07/21*.....

Le Président, Mr CECCHINATO Michel.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné *CLIMACO Eugène*, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VILLEPINTE, résidant 1, Rue Antoine Courrière ; 11150 Villepinte.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Car cassonne....., le .....09.10.2011.....

Le Président, Mr CLIMACO Eugène.

P. O. 

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr.FERNANDEZ David, Président de la Fédération départementale de pêche de l'Aude et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA11), dont le siège social se situe au 3, chemin de Serres ; 11000 CARCASSONNE.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... *Carcassonne* ....., le ..... *28/06/21* .....

**Le Président, Mr FERNANDEZ David**





**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0091  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1 .A,

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**Vu** la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l' environnement,

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-017 du 08 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**Vu** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Gilbert GUERRIERO en qualité de garde-pêche particulier ;

**Vu** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Gilbert GUERRIERO par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visés en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0050 en date du 30 juin 2021 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Gilbert GUERRIERO exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1**

Monsieur Gilbert GUERRIERO

Né le 12/06/1956 à MARSEILLE (13000)

EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-PÊCHE pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

## ARTICLE 2

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Gilbert GUERRIERO a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

## ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, à compter de la signature du présent arrêté..

## ARTICLE 4

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

## ARTICLE 5

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Gilbert GUERRIERO doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

## ARTICLE 6

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Gilbert GUERRIERO doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> .

## ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le 07/09/21

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

Nathalie CLARENC

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. ANGEL Christophe, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'ALZONNE, résidant 15, Rue du Cabardès ; 11170 Alzonne.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ...*Carcassonne*....., le .....*12/07/21*.....

**Le Président, Mr ANGEL Christophe.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BOURREL Alain, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'AMICALE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE, résidant 4, Allée du pin ; 11300 La Digne d'Aval.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à .....*Carcassonne*..... , le .....*20/08/2011*.....

Le Président, Mr BOURREL Alain.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. PECH Jean Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'ARGELIERS, résidant 15, rue des Acacias, 11120 Argeliers.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 01/07/21

**Le Président, Mr PECH Jean Claude.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. YAGUES Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) ARGENT DOUBLE, résidant 12, Rue des Pins, Lotissement des Pins ; 11160 Rieux Minervois.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne, le 28/06/21

**Le Président, Mr YAGUES Bernard.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. RIGONI Damien, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'AXAT, résidant 64, route départementale, 11140 Axat.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à AXAT ..... , le 19/08/21 .....

**Le Président, Mr RIGONI Damien.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BOUSQUET Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BELPECH, résidant 11, Rue du calvaire ; 11420 Belpech.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA 11).

Fait à Carcassonne, le 26/06/2021

Le Président, Mr BOUSQUET Bernard.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BARTHES ARNAUD, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BRAM, résidant 7 rue des Fleurs; 11150 BRAM.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Ailan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne....., le 26/06/2021.....

Le Président, Mr BARTHES Arnaud.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. COLIN Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CARCASSONNE, résidant 16, Cami de Bazalac ; 11570 Palaja.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 24/06/2021

  
Le Président, *Mr COLIN Bernard*

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr.PITARCH Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CASTELNAUDARY, résidant 2, chemin de la Cruzolle ; 11400 Castelnaudary.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne.....

, le 26/06/2021.....



Le Président, Mr PITARCH Michel.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. LOPEZ Daniel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CHALABRE, résidant 2, Lotissement du Lac ; 11230 Chalabre.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ....*Carcassonne*..... , le .....*2018/12/21*.....

**Le Président, Mr LOPEZ Daniel.**

*Jean P. O.*

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GELY Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CUXAC -OUVEILLAN - COURSAN , résidant 4, Rue Jean Prat ; 11590 Ouveillan.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ...Carcassonne..... , le ...26/06/2021.....



**Le Président, Mr GELY Michel.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. RAYNAUD Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de LEZIGNAN, résidant 5, Avenue Auguste Fourès ; 11200 Lézignan Corbières.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à .....*Carcassonne*....., le .....*28/06/21*.....



**Le Président, Mr RAYNAUD Claude.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. PETIT Jacques, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de MADRES, résidant Le village ; 11140 Escouloubre.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 06/10/2021

Le Président, Mr PETIT Jacques.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BAUZA Thierry, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de NARBONNE BASSE PLAINE, résidant 4, Impasse Jean-Pierre Mérono, 11100 Narbonne.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/08/2021 .....

**Le Président, Mr BAUZA Thierry.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GRACIA Didier, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'OLONZAC, résidant 18, Lot "Le Moulin " ; 34210 Olonzac.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/06/2024 .....

**Le Président, Mr GRACIA Didier.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr LATORRE Eric, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PEYRIAC MINERVOIS, résidant, Rue Joseph Prax, 11160 Peyriac Minervois.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la Fd'AAPPMA11).

Fait à Carcassonne....., le 26/06/2021.....

**Le Président, Mr LATORRE Eric.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. SOREL Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PUICHERIC, résidant 1, Chemin des Cascals ; 11700 Puichéric

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSSOU

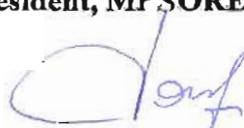
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....Montardonne..... , le 26/06/2021

Le Président, Mr SOREL Claude.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. FROMEAUX Jean-Paul, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de QUILLAN, résidant 20, Avenue du Roussillon ; 11260 Campagne sur Aude.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne, le 28/06/21

Le Président, Mr FROMEAUX Jean-Paul.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. MARCOS Pierre, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SAINT-HILAIRE, résidant 8, Avenue de Limoux ; 11250 Saint-Hilaire.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à CARCASSONNE , le 23 juin 2021

Le Président, Mr MARCOS Pierre.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. MASSON Guy, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SAISSAC MONTAGNE NOIRE, résidant au lieu-dit Corneille ; 11290 ARZENS.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

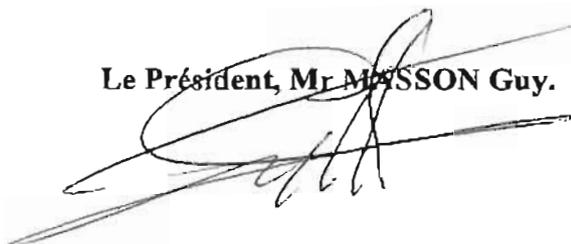
Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ..... *Carcassonne* ..... , le ..... *26/06/21* .....

Le Président, Mr MASSON Guy.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BAILLAT Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SALLELES D'AUDE, résidant 603, Avenue de Truilhas ; 11590 Sallèles d'Aude.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ... Salleles d'Aude ... , le ... 26 Juin 2021 .....

Le Président, Mr BAILLAT Claude.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GRAVES Jean-Pierre, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de TREBES, résidant 6, Rue du Pic du Nore ; 11800 Trèbes.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

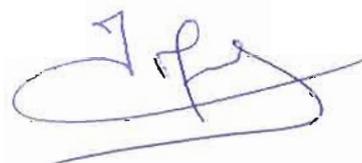
Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à TREBES....., le 26 Juin 2021.....

**Le Président, Mr GRAVES Jean-Pierre.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. ANDRES Alex, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'UNION DES PECHEURS DE L'AUDE, résidant 530 ? Chemin du Bois ; 11620 Villemoustaussou.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 26 juin 2021

Le Président, Mr ANDRES Alex.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. CECCHINATO Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VAL DE CESSÉ, résidant 4, avenue de la promenade ; 11120 Ginestas.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....*Carcassonne*....., le .....*13/07/21*.....

Le Président, Mr CECCHINATO Michel.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné *CLIMACO Eugène*, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VILLEPINTE, résidant 1, Rue Antoine Courrière ; 11150 Villepinte.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Car cassonne....., le .....09.10.2011.....

Le Président, Mr CLIMACO Eugène.

P. O. 

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr.FERNANDEZ David, Président de la Fédération départementale de pêche de l'Aude et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA11), dont le siège social se situe au 3, chemin de Serres ; 11000 CARCASSONNE.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... *Carcassonne* ....., le ..... *28/06/21* .....

**Le Président, Mr FERNANDEZ David**



Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0092  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1 .A,
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,
- Vu** la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l' environnement,
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-017 du 08 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- Vu** les demandes d'agrément présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur Maxime Del-Vals en qualité de garde-pêche particulier ;
- Vu** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur Maxime Del-Vals par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visés en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0050 en date du 30 juin 2021 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Maxime Del-Vals exercer la fonction de garde-pêche particulier ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1**

Monsieur Maxime Del-Vals

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (31000)

EST AGRÉÉ en qualité de GARDE-PÊCHE pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions joints au dossier et des cartes jointes à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

## **ARTICLE 2**

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Maxime Del-Vals a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, à compter de la signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

## **ARTICLE 5**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Maxime Del-Vals doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

## **ARTICLE 6**

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Maxime Del-Vals doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Maxime Del-Vals doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée. La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le 07/09/21

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

Nathalie CLARENC,

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. ANGEL Christophe, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'ALZONNE, résidant 15, Rue du Cabardès ; 11170 Alzonne.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ...*Carcassonne*....., le .....*12/07/21*.....

**Le Président, Mr ANGEL Christophe.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BOURREL Alain, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'AMICALE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE, résidant 4, Allée du pin ; 11300 La Digne d'Aval.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à .....*Carcassonne*..... , le .....*20/08/2011*.....

Le Président, Mr BOURREL Alain.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. PECH Jean Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'ARGELIERS, résidant 15, rue des Acacias, 11120 Argeliers.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 01/07/21

**Le Président, Mr PECH Jean Claude.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. YAGUES Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) ARGENT DOUBLE, résidant 12, Rue des Pins, Lotissement des Pins ; 11160 Rieux Minervois.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne, le 28/06/21

**Le Président, Mr YAGUES Bernard.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. RIGONI Damien, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'AXAT, résidant 64, route départementale, 11140 Axat.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à AXAT ..... , le 19/08/21 .....

**Le Président, Mr RIGONI Damien.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BOUSQUET Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BELPECH, résidant 11, Rue du calvaire ; 11420 Belpech.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA 11).

Fait à Carcassonne, le 26/06/2021

Le Président, Mr BOUSQUET Bernard.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BARTHES ARNAUD, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BRAM, résidant 7 rue des Fleurs; 11150 BRAM.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Ailan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne....., le 26/06/2021.....

Le Président, Mr BARTHES Arnaud.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. COLIN Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CARCASSONNE, résidant 16, Cami de Bazalac ; 11570 Palaja.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 24/06/2021

  
Le Président, *Mr COLIN Bernard*

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr.PITARCH Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CASTELNAUDARY, résidant 2, chemin de la Cruzolle ; 11400 Castelnaudary.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

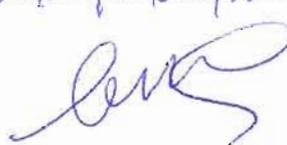
Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne.....

, le 26/06/2021.....

  
Le Président, Mr PITARCH Michel.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. LOPEZ Daniel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CHALABRE, résidant 2, Lotissement du Lac ; 11230 Chalabre.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ....*Carcassonne*..... , le .....*2018/12/21*.....

**Le Président, Mr LOPEZ Daniel.**

*Jean P. O.*

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GELY Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CUXAC -OUVEILLAN - COURSAN , résidant 4, Rue Jean Prat ; 11590 Ouveillan.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ...Carcassonne....., le ...26/06/2021.....



**Le Président, Mr GELY Michel.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. RAYNAUD Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de LEZIGNAN, résidant 5, Avenue Auguste Fourès ; 11200 Lézignan Corbières.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à .....*Carcassonne*..... , le .....*28/06/21*.....



**Le Président, Mr RAYNAUD Claude.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. PETIT Jacques, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de MADRES, résidant Le village ; 11140 Escouloubre.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 06/10/2021

Le Président, Mr PETIT Jacques.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BAUZA Thierry, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de NARBONNE BASSE PLAINE, résidant 4, Impasse Jean-Pierre Mérono, 11100 Narbonne.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/08/2021 .....

**Le Président, Mr BAUZA Thierry.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GRACIA Didier, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'OLONZAC, résidant 18, Lot "Le Moulin " ; 34210 Olonzac.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/06/2024 .....

**Le Président, Mr GRACIA Didier.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr LATORRE Eric, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PEYRIAC MINERVOIS, résidant, Rue Joseph Prax, 11160 Peyriac Minervois.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne....., le 26/06/2021.....

**Le Président, Mr LATORRE Eric.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. SOREL Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PUICHERIC, résidant 1, Chemin des Cascals ; 11700 Puichéric

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....Lantaudonne..... , le 26/06/2021

Le Président, Mr SOREL Claude.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. FROMEAUX Jean-Paul, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de QUILLAN, résidant 20, Avenue du Roussillon ; 11260 Campagne sur Aude.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne, le 28/06/21

Le Président, Mr FROMEAUX Jean-Paul.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. MARCOS Pierre, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SAINT-HILAIRE, résidant 8, Avenue de Limoux ; 11250 Saint-Hilaire.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à CARCASSONNE , le 23 juin 2021

Le Président, Mr MARCOS Pierre.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. MASSON Guy, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SAISSAC MONTAGNE NOIRE, résidant au lieu-dit Corneille ; 11290 ARZENS.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

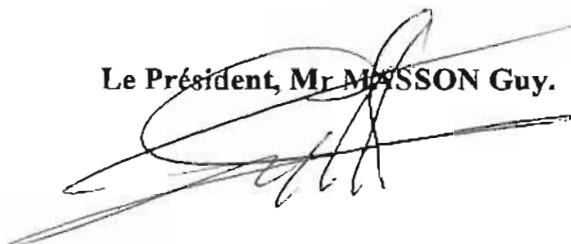
Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/06/21 .....

Le Président, Mr MASSON Guy.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BAILLAT Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SALLELES D'AUDE, résidant 603, Avenue de Truilhas ; 11590 Sallèles d'Aude.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ... Salleles d'Aude ... , le ... 26 Juin 2021 .....

Le Président, Mr BAILLAT Claude.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GRAVES Jean-Pierre, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de TREBES, résidant 6, Rue du Pic du Nore ; 11800 Trèbes.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

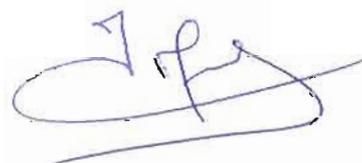
Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à TREBES....., le 26 Juin 2021.....

**Le Président, Mr GRAVES Jean-Pierre.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. ANDRES Alex, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'UNION DES PECHEURS DE L'AUDE, résidant 530 ? Chemin du Bois ; 11620 Villemoustaussou.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 26 juin 2021

Le Président, Mr ANDRES Alex.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. CECCHINATO Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VAL DE CESSÉ, résidant 4, avenue de la promenade ; 11120 Ginestas.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....*Carcassonne*....., le .....*13/07/21*.....

Le Président, Mr CECCHINATO Michel.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné *CLIMACO Eugène*, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VILLEPINTE, résidant 1, Rue Antoine Courrière ; 11150 Villepinte.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcasonne....., le 09.10.2011.....

Le Président, Mr CLIMACO Eugène.

P. O. 

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr.FERNANDEZ David, Président de la Fédération départementale de pêche de l'Aude et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA11), dont le siège social se situe au 3, chemin de Serres ; 11000 CARCASSONNE.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... *Carcassonne* ....., le ..... *28/06/21* .....

**Le Président, Mr FERNANDEZ David**





**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0093  
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1 .A,
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,
- Vu** la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l' environnement,
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-017 du 08 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- Vu** les demandes d'agréments présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Madame Pauline RAQUIDEL en qualité de garde-pêche particulier ;
- Vu** les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) citées en annexe, à Madame Pauline RAQUIDEL par laquelle ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0051 en date du 30 juin 2021 reconnaissant l'aptitude technique de Madame Pauline RAQUIDEL exercer la fonction de garde-pêche particulier ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

Madame Pauline RAQUIDEL

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11000)

EST AGRÉÉE en qualité de GARDE-PÊCHE pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), détenus aux termes des baux et conventions jointes au dossier et des cartes joints à l'arrêté, sur les retenues, canaux et cours d'eau correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

## ARTICLE 2

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Madame Pauline RAQUIDEL a été commissionnée par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les commissions sont annexées au présent arrêté.

## ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, à compter de la signature du présent arrêté.

## ARTICLE 4

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

## ARTICLE 5

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Pauline RAQUIDEL doit être porteuse en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

Préalablement à son entrée en fonctions, Madame Pauline RAQUIDEL doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

## ARTICLE 6

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

## ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le

07/09/21

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

Nathalie CLARENC

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. ANGEL Christophe, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'ALZONNE, résidant 15, Rue du Cabardès ; 11170 Alzonne.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ...*Carcassonne*....., le .....*12/07/21*.....

**Le Président, Mr ANGEL Christophe.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BOURREL Alain, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'AMICALE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE, résidant 4, Allée du pin ; 11300 La Digne d'Aval.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à .....*Carcassonne*..... , le .....*20/08/2011*.....

Le Président, Mr BOURREL Alain.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. PECH Jean Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'ARGELIERS, résidant 15, rue des Acacias, 11120 Argeliers.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 01/07/21

**Le Président, Mr PECH Jean Claude.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. YAGUES Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) ARGENT DOUBLE, résidant 12, Rue des Pins, Lotissement des Pins ; 11160 Rieux Minervois.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne, le 28/06/21

**Le Président, Mr YAGUES Bernard.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. RIGONI Damien, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'AXAT, résidant 64, route départementale, 11140 Axat.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à AXAT ..... , le 19/08/21 .....

**Le Président, Mr RIGONI Damien.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BOUSQUET Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BELPECH, résidant 11, Rue du calvaire ; 11420 Belpech.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA 11).

Fait à Carcassonne, le 26/06/2021

Le Président, Mr BOUSQUET Bernard.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BARTHES ARNAUD, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de BRAM, résidant 7 rue des Fleurs; 11150 BRAM.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Ailan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne....., le 26/06/2021.....

Le Président, Mr BARTHES Arnaud.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. COLIN Bernard, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CARCASSONNE, résidant 16, Cami de Bazalac ; 11570 Palaja.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 24/06/2021

  
Le Président, *Mr COLIN Bernard*

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr.PITARCH Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CASTELNAUDARY, résidant 2, chemin de la Cruzolle ; 11400 Castelnaudary.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne.....

, le 26/06/2021.....



Le Président, Mr PITARCH Michel.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. LOPEZ Daniel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CHALABRE, résidant 2, Lotissement du Lac ; 11230 Chalabre.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ....*Carcassonne*..... , le .....*2018/12/21*.....

**Le Président, Mr LOPEZ Daniel.**

*Jean P. O.*

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GELY Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de CUXAC -OUVEILLAN - COURSAN , résidant 4, Rue Jean Prat ; 11590 Ouveillan.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ...Carcassonne..... , le ...26/06/2021.....



**Le Président, Mr GELY Michel.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. RAYNAUD Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPMA) de LEZIGNAN, résidant 5, Avenue Auguste Fourès ; 11200 Lézignan Corbières.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à .....*Carcassonne*....., le .....*28/06/21*.....



**Le Président, Mr RAYNAUD Claude.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. PETIT Jacques, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de MADRES, résidant Le village ; 11140 Escouloubre.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 06/10/2021

Le Président, Mr PETIT Jacques.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BAUZA Thierry, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de NARBONNE BASSE PLAINE, résidant 4, Impasse Jean-Pierre Mérono, 11100 Narbonne.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/08/2021 .....

**Le Président, Mr BAUZA Thierry.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GRACIA Didier, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) d'OLONZAC, résidant 18, Lot "Le Moulin " ; 34210 Olonzac.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... Carcassonne ..... , le ..... 26/06/2024 .....

**Le Président, Mr GRACIA Didier.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr LATORRE Eric, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PEYRIAC MINERVOIS, résidant, Rue Joseph Prax, 11160 Peyriac Minervois.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la Fd'AAPPMA11).

Fait à Carcassonne....., le 26/06/2021.....

**Le Président, Mr LATORRE Eric.**

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. SOREL Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de PUICHERIC, résidant 1, Chemin des Cascals ; 11700 Puichéric

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....Montaudonne....., le 26/06/2021

Le Président, Mr SOREL Claude.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. FROMEAUX Jean-Paul, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de QUILLAN, résidant 20, Avenue du Roussillon ; 11260 Campagne sur Aude.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à Carcassonne, le 28/06/21

Le Président, Mr FROMEAUX Jean-Paul.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. MARCOS Pierre, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SAINT-HILAIRE, résidant 8, Avenue de Limoux ; 11250 Saint-Hilaire.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC

Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE

Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS

Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM

Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU

Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à CARCASSONNE , le 23 juin 2021

Le Président, Mr MARCOS Pierre.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. MASSON Guy, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SAISSAC MONTAGNE NOIRE, résidant au lieu-dit Corneille ; 11290 ARZENS.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

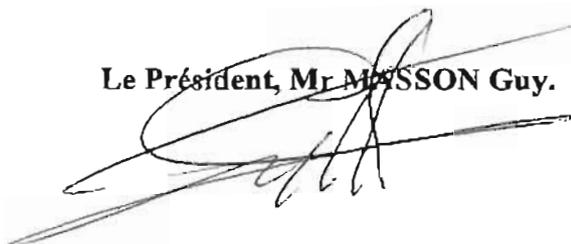
Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à ..... *Carcassonne* ..... , le ..... *26/06/21* .....

Le Président, Mr MASSON Guy.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. BAILLAT Claude, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de SALLELES D'AUDE, résidant 603, Avenue de Truilhas ; 11590 Sallèles d'Aude.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ... Salleles d'Aude ... , le ... 26 Juin 2021 .....

Le Président, Mr BAILLAT Claude.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. GRAVES Jean-Pierre, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de TREBES, résidant 6, Rue du Pic du Nore ; 11800 Trèbes.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

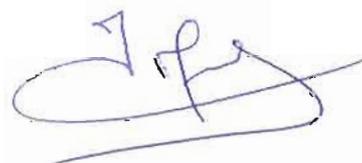
Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à TREBES....., le 26 Juin 2021.....

**Le Président, Mr GRAVES Jean-Pierre.**



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. ANDRES Alex, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'UNION DES PECHEURS DE L'AUDE, résidant 530 ? Chemin du Bois ; 11620 Villemoustaussou.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Carcassonne , le 26 juin 2021

Le Président, Mr ANDRES Alex.

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr. CECCHINATO Michel, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VAL DE CESSÉ, résidant 4, avenue de la promenade ; 11120 Ginestas.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11)

Fait à .....*Carcassonne*....., le .....*13/07/21*.....

Le Président, Mr CECCHINATO Michel.



## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et à l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné *CLIMACO Eugène*, Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de VILLEPINTE, résidant 1, Rue Antoine Courrière ; 11150 Villepinte.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à Car cassonne....., le .....09.10.2011.....

Le Président, Mr CLIMACO Eugène.

P. O. 

## Commission DE GARDE PÊCHE PARTICULIER

Conformément aux articles 29-1 et R.15-33-24 du code de procédure pénale et de l'article R.437-3-1 du code de l'environnement, je soussigné Mr.FERNANDEZ David, Président de la Fédération départementale de pêche de l'Aude et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA11), dont le siège social se situe au 3, chemin de Serres ; 11000 CARCASSONNE.

### COMMISSIONNE :

-Mr Gilbert GUERRIERO

Résident au : 10 Rue Fount de las Mascos ; 11700 PUICHERIC  
Né le 12/01/1956 à MARSEILLE (13)

-Mr Maxime DEL-VALS

Résident au : 19 Lotissement les Ormes ; 11250 SAINT-HILAIRE  
Né le 10/03/1984 à CARCASSONNE (11)

-Mr Thibaut TORRES

Résident au : 4 Chemin de Fraisse et Rouquille ; 34500 BEZIERS  
Né le 14/03/1999 à BEZIERS (34)

-Mr Allan FABRE

Résident au : 8 Rue du Dr Caizergues ; 11150 BRAM  
Né le 16/07/1991 à CARCASSONNE (11)

-Mme Pauline RAQUIDEL

Résident au : 4 Rue de l'Autan ; 11620 VILLEMOUSTAUSOU  
Née le 06/08/2002 à CARCASSONNE (11)

Pour constater, en qualité de gardes pêche particuliers, sur le(s) territoire(s) dont ils ont la garde, les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement qui portent préjudice à notre association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Les droits de pêche détenus aux termes de baux, de conventions et d'Arrêtés Préfectoraux sur les retenues, canaux et cours d'eau se situent sur les communes listées en annexe (listes des communes et localisations des droits de pêche transmis au service instructeur par la FDAAPPMA11).

Fait à ..... *Carcassonne* ....., le ..... *28/06/21* .....

**Le Président, Mr FERNANDEZ David**



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'AMENDES  
RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CARCASSONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Carcassonne et du recouvrement forcé des amendes pour le département de l'Aude.

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle LOVAT**, adjointe au comptable chargé du service des impôts des particuliers de Carcassonne et du recouvrement forcé des amendes pour le département de l'Aude, à l'effet d'effectuer les actes ci-dessous et de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les actes de recettes et de dépenses relatifs à tous les services dont la gestion lui est confiée, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

- a) les retours de saisie administrative à tiers détenteur et opposition à tiers détenteurs relatives aux saisies sur rémunération,
- b) les pièces comptables (DDR3) à transmettre au service comptabilité,
- c) les courriers simples portant information ou notification,
- d) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service,
- e) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 10 000 €,
- f) les avis de remboursement,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
FERRAO Hélène	Contrôleur
BATTIKH Aline	Agent
GIRAUD Saïda	Agent
SALEUR Stéphanie	Agent

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux amendes majorées portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
FERRAO Hélène	Contrôleur
BATTIKH Aline	Agent
GIRAUD Saïda	Agent
SALEUR Stéphanie	Agent

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de  
Carcassonne

  
Claude PAGES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CARCASSONNE**  
**SIP comprenant un secteur foncier**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Vu la note de service du 16 octobre 2014 relative au relèvement du seuil de la PSRM.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle LOVAT et Madame Christelle FABAS, inspectrices des Finances Publiques** au service des impôts des particuliers de Carcassonne à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) **en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €,**

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €,

b) les avis de mise en recouvrement,

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de **contentieux fiscal d'assiette** (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRUALLA Mathieu	LUZEUX Fabienne	SORARU Stéphane
CASTILLO Patricia	MOLINIER Cécile	
LORRE ELIANE	ROBERT Marie-Brigitte	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BADEL Thomas	LE BRECH Anaïs	TORAL Salvador
BOUARFA Hicham	LAFON Anne-Sophie	TORRENTE Gaëlle
DUBOIS Julien	OUSTALET Fabienne	VIOLET Laetitia
GEFFRE Laurent	RAGUET Christelle	

## Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

3°) les avis de mise en recouvrement,

4°) pour les contrôleurs, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, mises en demeure de payer, SATD, tous actes de poursuites, déclarations de créances, mains levées (suite à réception d'un paiement ou délai accordé), tout type de bordereaux (situation, envoi, inscription du privilège), demandes de renseignement, courriers types, lettres de rappel et comminatoires, dans la limite de 10 000 € et dossiers sensibles,

aux agents désignés ci-après

1°) dans la limite de 10 000 € et pour une durée maximale des délais de paiement de 6 mois, aux agents des finances de catégorie B désignés ci-après :

JOESSEL Régine	SISTO Denis	VIALARET Patrice
JULIA-ESCUDE Sandrine	SOULAT Nadine	

2°) dans la limite de 2 000 € et pour une durée maximum de 6 mois, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

BELINGUER Vanessa	ESTRADE Béatrice	MIQUEL Christophe
BOUKHIRANE Laury	FERRAN Stéphanie	

3°) L'encadrement A signe les états de saisie, les états de vente, les bordereaux d'inscription hypothécaires.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques  
Le responsable du Service des Impôts des Particuliers

  
Claude PAGES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Bruno FERRANDIZ, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LAMIERS ALEXIS

DARANDOVAS LISE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SÉRVANT Sandra LE PANSE Asuncion	COHELEACH Sandrine ALCAYDE Raymond	DIGET Dany ROUZAUD Marie-Christine
-------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AZAM Léontine	PATUREL Brigitte	HERRERO Joël
BLANCHARD Mireille	GASPARINI Moea	VALVERDE Benoit
BOURIAT Patricia	CAMBON Audrey	FONS Tiffany
BRIAL Nicolas	LANTIA Jérôme	FONGARO Aurore
MALMONT Julien	MASJUAN Marie-Thérèse	REY Fabrice
DANEY Laurence	ROUZIER Gaëlle	

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARANDOVAS Lise	Inspectrice	15 000 €	12 mois	30 000 €
COLLIN Eric	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
MARIE DIT HEBERT Stéphane	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
SUBRA Patrick	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
VIVER Thierry	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
LOPEZ Amandine	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
RICARD Daniel	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
BAUMER Michelle	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
ONDE Christine	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
VIGUIER Nicolas	Contrôleur	2 500 €	12 mois	10 000 €
MESTRE Olivier	agent	200 €	6 mois	3 000 €
FERRE Emmanuelle	agent	200 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAMIEN Annabelle	agent	200 €	6 mois	3 000 €
GRIFFOUL Jeanine	agent	200 €	6 mois	3 000 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAVIERS Alexis	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	3 000 €
ALCAYDE Raymond	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
COHELEACH Sandrine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
DIGET Dany	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
LE PANSE Asunsiou	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
ROUZAUD Marie-Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A Narbonne, le 01 Septembre 2021

Le Chef de Service Comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Narbonne,



Jacques MAYNAU



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Voies navigables de France  
direction territoriale Sud-Ouest**

**Arrêté préfectoral du 07 SEP. 2021  
portant délimitation du domaine public fluvial du Canal du Midi  
Commune de Carcassonne**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du  
Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-11, L.2131-2 et R.2111-15 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité du préfet de l'Aude ;

Vu la demande de la société YXIME, gestionnaire du patrimoine foncier et Immobilier de SNCF joint en annexe au présent arrêté portant sur la délimitation du domaine public fluvial du canal du Midi au droit de la parcelle cadastrée AH n°4 sur la commune de Carcassonne ;

Vu le plan de délimitation dressé par Le cabinet RELIEF GE, géomètre expert joint en annexe au présent arrêté ,

Vu l'absence d'observation particulière de la part de VNF à la délimitation proposée par le géomètre expert ;

Considérant que la proposition de délimitation du géomètre expert est conforme au plan de bornage historique et à l'arrêté en date du 29 septembre 1875 ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## Arrête

**Art.1<sup>er</sup> :** La limite du domaine public fluvial du canal du Midi, au droit de la parcelle cadastrée AH n°4 sur la commune de Carcassonne est fixée conformément au plan de délimitation annexé au présent arrêté.

**Art. 2. :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier adressé au 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 , soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> .

Elle peut être contestée auprès de la juridiction:

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de sa publication
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Art. 3. :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 4. :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, et dont une copie sera adressée à

- Monsieur le directeur territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France
- Monsieur le Maire de Carcassonne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

Fait à Carcassonne, le

07 SEP. 2021

Le préfet  
  
Thierry BONNIER

 <p>ROYAUME DU CAMBODGE Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement Direction Générale des Forêts Bureau de la Région de Banteay Meanchey</p>	<p><b>PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101</b> Tranche 1 : de km 0+000 à km 10+000</p> <p><b>PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101</b> Tranche 2 : de km 10+000 à km 20+000</p> <p><b>PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101</b> Tranche 3 : de km 20+000 à km 30+000</p> <p><b>PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101</b> Tranche 4 : de km 30+000 à km 40+000</p> <p><b>PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101</b> Tranche 5 : de km 40+000 à km 50+000</p> <p><b>PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101</b> Tranche 6 : de km 50+000 à km 60+000</p> <p><b>PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101</b> Tranche 7 : de km 60+000 à km 70+000</p> <p><b>PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101</b> Tranche 8 : de km 70+000 à km 80+000</p> <p><b>PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101</b> Tranche 9 : de km 80+000 à km 90+000</p> <p><b>PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101</b> Tranche 10 : de km 90+000 à km 100+000</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 1 : de km 0+000 à km 10+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 2 : de km 10+000 à km 20+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 3 : de km 20+000 à km 30+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 4 : de km 30+000 à km 40+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 5 : de km 40+000 à km 50+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 6 : de km 50+000 à km 60+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 7 : de km 60+000 à km 70+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 8 : de km 70+000 à km 80+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 9 : de km 80+000 à km 90+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 10 : de km 90+000 à km 100+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 1 : de km 0+000 à km 10+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 2 : de km 10+000 à km 20+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 3 : de km 20+000 à km 30+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 4 : de km 30+000 à km 40+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 5 : de km 40+000 à km 50+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 6 : de km 50+000 à km 60+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 7 : de km 60+000 à km 70+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 8 : de km 70+000 à km 80+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 9 : de km 80+000 à km 90+000

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE N° 101**  
Tranche 10 : de km 90+000 à km 100+000

**ACTI FORCER**  
PROCES VITRAI  
CONSTRUCTION (11)  
RUE DE BANTEAY MEANCHEY  
PHNOM PENH

**ROYAUME DU CAMBODGE**  
Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement  
Direction Générale des Forêts  
Bureau de la Région de Banteay Meanchey

**ROYAUME DU CAMBODGE**  
Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement  
Direction Générale des Forêts  
Bureau de la Région de Banteay Meanchey